

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

N° 346 / 2024

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**ARRÊTÉ D'ABROGATION**  
**De l'ARRÊTÉ N°292 / 2024**

**Le Maire de CADENET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, l'arrêté municipal n°292 / 2024

**CONSIDÉRANT**, qu'il a été constaté que les travaux de l'immeuble situé 4 rue Michelet, effectués par l'entreprise PROVENCE GENIE CIVIL ET CANALISATION (SAS PRO-GEC) se sont terminés le 19 juillet 2024 et non pas le 04 août 2024 prévu initialement ;  
**CONSIDÉRANT** ; que l'occupation du domaine public ne dépasse plus les 16 jours gratuits ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°292/2024 en date du 05 juillet 2024 est abrogé.

**Article 2** : Par cette abrogation il ne sera pas procédé au recouvrement de la redevance initiale.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 23 juillet 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

